



Décision n° D_2026_0016 PHILO

Portant approbation du contrat de prestation « Conférence Histoire de pensée sur le thème « Une philosophie des sanglots : se confronter à l'impuissance » entre Mme. Estelle Ferraresse et la Ville de Romainville.

Le Maire de Romainville,

Vu, la loi du 17 février 2009

Vu, le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu, la délibération du Conseil Municipal **du 04 juillet 2020 n°20_07_05** accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions précitées,

Considérant, l'objet culturel et le faible degré de concurrence du présent secteur d'activité,

Considérant, que la présente prestation ne peut être attribuée qu'au prestataire susvisé pour des raisons intellectuelles,

Considérant, la nécessité de conclure un contrat de prestation avec **Mme. Estelle FERRARESE** pour la « **Conférence Histoire de pensée sur le thème « Une philosophie des sanglots : se confronter à l'impuissance »** qui se tiendra le **vendredi 6 février 2026 à 18h30** à la Maison de la Philo de la ville de Romainville.

Décide

Article 1 : Le présent contrat est attribué à **Mme Estelle FERRARESE**, siégeant 4 rue de Douai, 75009 Paris, pour un montant total de **300 € TTC** (T.V.A. non applicable, Art. 293B du Code Général des Impôts).

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour la Conférence « Histoire de pensée sur le thème « Une philosophie des sanglots : se confronter à l'impuissance » qui se tiendra le 6/02/2026 à 18h30 à la Maison de la Philo.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, représentant le Pouvoir Adjudicateur, à signer le présent contrat.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville,
le 15 janvier 2026

